

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Lucette TISSERAND, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions :

a) auprès de Madame Suzanne BROLLY, adjointe à la maire, en ce qui concerne le logement pour la partie des compétences de la ville et en particulier la signature des actes relatifs aux changements d'usage des locaux, et la santé et l'hygiène de l'habitat dans le parc social ;

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Neuhof-Nord » pour lequel elle est référente, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Lucette TISSERAND représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022
Affiché à compter du : 25 MARS 2022
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN



La Maire


Jeanne BARSEGHIAN